

réussi à fonctionner avec avantage. Certains agriculteurs ayant des capacités pour la gestion pourront se prévaloir de l'augmentation du maximum des prêts, qui s'élève à \$55,000. Il y a de nombreux agriculteurs qui, avant d'emprunter \$55,000, seraient bien avisés de songer à rembourser la dette de façon méthodique, car je sais que sans surveillance, sans l'appui d'un gouvernement disposé à prévoir 30 ans d'avance, un grand nombre de ceux qui emprunteront de fortes sommes de la Société du crédit agricole se trouveront en difficulté.

Ceux qui ne se rendent pas compte de la vaste évolution de l'agriculture qui s'accomplira dans quelques années n'ont qu'à remonter à 30 ans, alors que presque tout le travail de l'agriculture se faisait au moyen de chevaux. Aujourd'hui, les chevaux sont une curiosité qu'on montre dans les expositions agricoles, dans tout le Canada rural, à cause des subventions accordées aux entrepreneurs en d'autres domaines pour conserver la race des lourds chevaux de trait. Je pense que c'est une indication de changements qui se sont produits et un signe précurseur des changements à venir. A moins que le gouvernement ne soit maintenant disposé à faire connaître un programme agricole qui indiquera clairement ce que le gouvernement espère tirer de l'agriculture au Canada et ce que l'avenir réserve à l'agriculture, moi-même et bien d'autres agriculteurs interpréterons la hausse du maximum des prêts, ainsi que le rattachement à cette hausse, par le ministre, d'un taux d'intérêt équivalant aux frais complets, plutôt qu'au taux initial de 5 p. 100, comme une tendance, dans la mise en valeur des exploitations rurales au Canada, qui ne vise pas à conserver l'exploitation familiale et l'établissement agricole indépendant.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que très peu de questions à poser au ministre à la suite du discours qu'il a prononcé le 2 juin. Je sais qu'il ne pourra y répondre immédiatement, mais je lui serais obligé de bien vouloir prendre note de celles que je cherche à mettre au clair et y répondre lorsqu'il terminera le débat.

D'abord, je féliciterai le président de la Société du crédit agricole et son personnel, de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je m'appuie, en l'occurrence, sur ce que je sais des fonctionnaires affectés à ma région. A mon avis, ils ont accompli un magnifique travail, et les députés admettront, je crois, que tout progrès réalisé dans l'application du programme devra s'appuyer sur la modification de la loi existante. Je suis très heureux de constater que le ministre se préoccupe de cette nécessité.

[M. Peters.]

Dans son discours de l'autre jour, le ministre a mentionné l'«unité rentable». Je voudrais qu'il définisse ce qu'il veut dire par une «unité rentable» et nous explique comment la déterminer. Je voudrais aussi qu'il établisse le rapport entre cette unité et la ferme de famille dont il a fait mention. L'unité rentable et la ferme familiale sont-elles identiques? Je demanderai aussi au ministre de nous dire en quelques mots s'il a réfléchi à la possibilité de prendre comme base des prêts la capacité de remboursements et le dossier du demandeur. A l'heure actuelle, ces prêts ont pour garantie la terre elle-même. Je proposerai au ministre d'envisager l'aspect «garantie» du point de vue de l'assurance-vie du requérant.

A l'époque actuelle, nous constatons que la difficulté qui se pose au sujet de la loi canadienne du prêt agricole, ainsi que la valeur du marché, élevée à l'heure actuelle, et la valeur raisonnablement estimée de la production agricole, réduisent considérablement le nombre des cultivateurs qui pourraient bénéficier des dispositions en cause. En effet, pour obtenir le prêt maximum il faut une unité agricole assez considérable. Or, tout cultivateur dont l'entreprise agricole est importante ne peut obtenir de prêt, parce qu'il possède déjà ce qu'on regarde officiellement comme une unité rentable, alors que le petit cultivateur ne peut se procurer un prêt suffisant pour acheter même un quart de section, parce qu'il n'a pas assez de terre.

Sauf erreur, l'Ontario applique, depuis un certain nombre d'années, un programme, selon lequel le jeune cultivateur peut demander un prêt au gouvernement provincial. Sa demande est ensuite renvoyée à une Commission composée de ses voisins ou des autorités municipales de la localité, afin de déterminer s'il s'agit d'un risque raisonnable, et c'est sur leur recommandation qu'on autorise le prêt. Je crois également comprendre que, sous ce régime, la province d'Ontario n'a essuyé que très peu de pertes.

La difficulté avec laquelle sont aux prises les honorables députés en ce qui concerne les prêts de la Société de crédit agricole c'est que les fonctionnaires sont paralysés par les restrictions de la loi. Ce problème se pose de temps à autre. Cependant, la plupart des honorables députés savent que les requérants sont des gens consciencieux qui possèdent de bons antécédents, mais qui, faute de capital, n'ont pas ce qui est censé être une exploitation rentable. Je parle encore d'exploitation rentable, car la signification de cette expression semble varier d'après les localités.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski) au sujet des taux d'intérêt. A mon avis, l'amendement à la loi renferme une